

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

N°DC-2023-11

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

**Objet : Le Souvenir Français : demande de subvention**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vingt-trois mars deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHESNAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Fabien LORIC.

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Carole MIANNAY donne pouvoir à Mme Sandrine OLLIC ; Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN ; M. Franck JOSSO donne pouvoir à M. Gilles DREANO ; M. Sébastien BOURDAIS donne pouvoir à M. Sébastien CHESNAIS.

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine LE GALLO

Monsieur le Maire rappelle que l'association le Souvenir Français a deux missions principales :

- Conserver la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France
- Transmettre ce « devoir de mémoire » aux jeunes générations

Afin de soutenir le comité de secteur de Saint Jean Bévelay du Souvenir Français, ce dernier sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de reconduire la subvention versée à l'association en 2020 pour un montant de 100€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- VERSE une subvention à l'association du Souvenir Français, Secteur de Saint-Jean Brévelay ;
- DIT que le montant est fixé à 100€ pour l'année 2023 et sera imputé au compte 6574.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

